

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 21 (1851)

**Rubrik:** Février 1851

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE

### ARRÈTE :

L'ordonnance ci-dessus sera affichée, et insérée au Bulletin des lois.

Berne, le 14 février 1851.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le Président,  
ED. BLOESCH.

Le Secrétaire d'Etat,  
L. KURZ.

---

## LOI

sur la révocation des fonctionnaires.

(20 février 1851.)

---

## LE GRAND-CONSEIL DU CANTON DE BERNE,

En exécution de l'art. 18 de la Constitution,  
Sur le rapport du Conseil-exécutif,

### DÉCRÈTE :

#### Art. 1.

Aucun fonctionnaire ou employé de l'Etat ne peut être destitué ou déposé qu'en vertu d'une décision judiciaire. (Art. 18 de la Constitution).

#### Art. 2.

Les fonctionnaires ou employés de l'Etat peuvent être déposés, soit par une disposition accessoire d'un

jugement criminel, soit par un jugement spécialement rendu à cet effet. Dans le premier cas, la déposition s'appelle destitution, dans le second cas, révocation.

Art. 3.

Tout jugement criminel rendu contre un fonctionnaire ou un employé de l'Etat emportera la destitution. Les condamnations en matière de police n'entraîneront la destitution que pour autant que la loi aurait expressément attaché cette peine au délit commis.

Art. 4.

Tous les jugements criminels rendus contre des fonctionnaires ou des employés de l'Etat, de même que les jugements de police qui, aux termes de l'art. 3, emportent la destitution, prononceront expressément cette peine.

Art. 5.

La simple révocation n'est point considérée comme une peine.

Art. 6.

Le droit de révoquer des fonctionnaires ou des employés de l'Etat appartient exclusivement à la cour d'appel et de cassation.

Art. 7.

La révocation a lieu pour motifs déterminés ou pour motifs indéterminés. Les motifs de révocation déterminés sont les faits auxquels la loi attache formellement la privation des fonctions, sans y ajouter une peine. Est réputé motif de révocation indéterminé tout fait de nature à faire envisager un fonctionnaire ou un employé comme incapable ou indigne de continuer avec fruit l'exercice de ses fonctions.

Art. 8.

La révocation ne sera prononcée que sur la proposition de l'autorité chargée de la haute surveillance de la branche d'administration à laquelle appartient le fonctionnaire ou l'employé. Cette proposition doit être faite par écrit; elle énoncera les faits sur lesquels elle se fonde, et sera accompagnée des pièces justificatives nécessaires (art. 18 de la Constitution).

Art. 9.

Si la proposition se fonde sur un motif de révocation déterminé, la cour d'appel et de cassation, avant de rendre son jugement, fera simplement constater le fait invoqué; dès qu'il sera juridiquement établi, elle prononcera la révocation, après avoir toutefois dûment entendu l'inculpé, à moins qu'il ne soit absent du pays.

Art. 10.

S'il n'existe pas de motif de révocation déterminé, le fonctionnaire inculpé aura le droit de se défendre. A cet effet, le président de la cour d'appel et de cassation lui donnera communication de la proposition et de tous les actes sur lesquels elle se base, ou, si cela ne peut se faire, l'autorisera au moins à en prendre connaissance au greffe de la Cour. En même temps, il lui fixera un délai de 20 jours au plus pour la remise de sa défense, qui devra être présentée par écrit.

Art. 11.

Lorsque l'inculpé aura remis sa défense ou qu'il aura laissé expirer, sans en profiter, le délai fixé à cette fin, la Cour prescrira, s'il y a lieu, une enquête ultérieure; après quoi, elle rendra, sans autre forme, son jugement motivé.

Art. 12.

La Cour ne statuera sur les motifs de révocation indéterminés que d'après sa conviction morale.

Art. 13.

L'autorité chargée de la surveillance du fonctionnaire ou de l'employé et qui par suite a le droit de proposer sa révocation, est aussi compétente pour ordonner sa suspension et son remplacement provisoire en attendant la décision de la Cour.

Art. 14.

Lorsqu'un fonctionnaire ou un employé aura encouru une peine de police sans destitution, l'autorité de surveillance sera pareillement autorisée à demander sa révocation, si elle estime que le délit pour lequel il a été condamné ait le caractère d'une cause de révocation indéterminée.

Art. 15.

Toutes les demandes de révocation non-définitivement jugées à l'époque de la mise en vigueur de la présente loi et qui se fondent sur des faits postérieurs à sa première délibération, seront vidées conformément à ses prescriptions, et, pour cet effet, transmises sans retard à la Cour d'appel et de cassation.

Art. 16.

La présente loi est également applicable aux fonctionnaires communaux, mais ne concerne point les employés subalternes de l'Etat ou des communes. Elle n'est de même nullement applicable aux employés des communes ou de l'Etat dont les fonctions cessent en

vertu de lois, règlements ou conventions particulières, contraires aux dispositions ci-dessus.

Elle entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 1851.

Donné après un double débat, à Berne, le 20 fevr. 1851.

Au nom du Grand-Conseil:

Le Président,

KURZ.

Le Chancelier,

M. DE STÜRLER.

---

## LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE

ARRÊTE:

La loi ci-dessus sera affichée, et insérée au bulletin des lois et décrets.

Berne, le 21 février 1851.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président,

ED. BLOESCH.

Le Secrétaire d'Etat,

L. KURZ.

---

## DÉCRET

concernant la durée des fonctions des fonctionnaires et des employés de l'Etat.

(22 février 1851.)

---

## LE GRAND-CONSEIL DU CANTON DE BERNE,

Sur le rapport du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE:

Article premier.

La durée des fonctions de tous les fonctionnaires et employés civils de l'Etat est fixée à 4 ans, à moins de disposition contraire de la Constitution.

Art. 2.

Sont exceptés les fonctionnaires ou employés nommés pour un laps de temps moins long, en vertu de lois, règlements ou conventions particulières, ou soumis à confirmation périodique.

Art. 3.

La durée des fonctions commencera à courir du jour de l'entrée en exercice du fonctionnaire ou de l'employé.

Art. 4.

La présente loi entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 1851.

Berne, le 22 février 1851.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président,

KURZ.

Le Chancelier,

M. DE STÜRLER.

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE

ARRÊTE:

La loi ci-dessus sera affichée, et insérée au Bulletin des lois et décrets.

Berne, le 24 janvier 1851.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

ED. BLÖSCH.

Le Secrétaire d'Etat,

L. KURZ.

RÉSULTAT  
du recensement de la population opéré par  
ordre de l'Autorité fédérale au printemps  
de 1850.

(26 février 1851.)

DISTRIGTS.	PAROISSES.	Population.
AARBERG.	Aarberg . . . . .	933
	Affoltern . . . . .	1722
	Bargen . . . . .	672
	Kallnach . . . . .	1044
	Kappelen . . . . .	639
	Lyss . . . . .	1568
	Meikirch . . . . .	1059
	Radelfingen . . . . .	1417
	Rapperswyl . . . . .	1987
	Schüpfen . . . . .	1992
AARWANGEN:	Seedorf . . . . .	2585
		<hr/>
		15678
	Aarwangen . . . . .	2410
	Bleienbach . . . . .	1024
	Langenthal . . . . .	3467
	Lotzwyl . . . . .	2686
	Madiswyl . . . . .	2391
	Melchnau . . . . .	3690
	Roggwyl . . . . .	1738
	Rohrbach . . . . .	4923
	Thunstetten . . . . .	1774
	Wynau . . . . .	937
		<hr/>
		25,040

DISTRICTS.	PAROISSES.	Population.
BERNE:	Berne, paroisse du haut	10,753
	» » du centre	10,741
	» » du bas	5825
	Bolligen	3276
	Bremgarten	1986
	Bümpliz	2112
	Kirchlindach	782
	Kœniz	5974
	Muri	1142
	Oberbalm	1303
	Stettlen	651
	Vechigen	2692
	Wohlen	3170
		<hr/>
		50,407
		<hr/>
BIENNE:	Bienne	5127
		<hr/>
BÜREN:	Arch	1619
	Büren	1269
	Diessbach	1568
	Longeau	816
	Oberwyl	702
	Perles	1382
	Rüthi	641
	Wengi	744
		<hr/>
		8741
		<hr/>
BERTHOUD:	Berthoud	3627
	Hasle	2253
		<hr/>
	A reporter:	5880

DISTRICTS.	PAROISSES	Population.
<b>BERTHOUD:</b>		Report: 5880
Heimiswyl	• . . . .	2357
Hindelbank	• . . . .	1309
Kirchberg	• . . . .	5035
Koppigen	• . . . .	2269
Krauchthal	• . . . .	2285
Oberburg	• . . . .	2199
Wynigen	• . . . .	2725
		<hr/> 24,059
<b>COURTELARY:</b>		
Corgémont	• . . . .	1079
Courtelary	• . . . .	1346
St. Imier	• . . . .	3599
Péry	• . . . .	831
Orvin	• . . . .	659
Renan	• . . . .	2616
Sonvilier	• . . . .	2271
Sombeval et Sonceboz		565
Tramelan	• . . . .	2720
Vauffelin	• . . . .	711
		<hr/> 16,397
<b>DELÉMONT:</b>		
Bassecourt	• . . . .	759
Boécourt	• . . . .	655
Bourrignon	• . . . .	359
Courfaivre	• . . . .	668
Courroux	• . . . .	1172
Courtételle	• . . . .	698
Delémont	• . . . .	1642
Develier	• . . . .	590
		<hr/> A reporter: 6543

DISTRICTS	PAROISSES.	Population.
DELÉMONT :		Report: 6543
	Glovelier . . . . .	537
	Movelier . . . . .	499
	Montsevelier . . . . .	414
	Pleigne . . . . .	443
	Roggenbourg . . . . .	631
	Rebeuvelier . . . . .	332
	Soulce . . . . .	441
	Soihières . . . . .	279
	Saulcy . . . . .	293
	Undervélier . . . . .	758
	Vermes . . . . .	605
	Vicques . . . . .	530
		<hr/>
		12,305
CERLIER :		
	Cerlier . . . . .	1017
	Champion . . . . .	759
	Anet . . . . .	2788
	Siselen . . . . .	1021
	Fénil . . . . .	983
		<hr/>
		6568
FRAUBRUNNEN.		
	Bätterkinden . . . . .	1216
	Buchsee . . . . .	2358
	Grafenried . . . . .	1165
	Jegenstorf . . . . .	3425
	Limpach . . . . .	1018
	Messen . . . . .	1284
	Utzenstorf . . . . .	2167
		<hr/>
		12,633

DISTRICTS.	PAROISSES.	Population.
FRANCHES-MONTAGNES:	Les Bois . . . . . Les Breuleux . . . . . St. Brais . . . . . Epauvillers . . . . . Montfaucon . . . . . Noirmont . . . . . Pommerats . . . . . Saignelégier . . . . . Soubey . . . . .	1334 902 637 542 700 1677 619 2163 391
		<hr/>
		8965
FRUTIGEN:	Adelboden . . . . . Aeschi . . . . . Frutigen . . . . . Kandergrund . . . . . Reichenbach . . . . .	1513 1849 3480 1069 2310
		<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
		10,221
INTERLAKEN:	St. Beatenberg . . . . . Brienz . . . . . Gsteig . . . . . Grindelwald . . . . . Habkern . . . . . Lauterbrunnen . . . . . Leissigen . . . . . Ringgenberg . . . . . Unterseen . . . . .	1075 3529 6230 2922 724 1756 778 1199 1361
		<hr/>
		19,574

DISTRICTS.	PAROISSES.	Population.
KONOLFINGEN:	Biglen . . . . .	3282
	Buchholterberg . . . .	2087
	Diessbach . . . .	4419
	Hœchstetten . . . .	4799
	Münsingen . . . .	5448
	Walkringen . . . .	2055
	Wyl . . . . .	953
	Wichtrach . . . .	2209
	Worb . . . . .	3184
		<u>28,436</u>
LAUFON:	Blauen . . . . .	337
	Brislach . . . . .	442
	La Bourg . . . . .	248
	Dittingen . . . . .	326
	Duggingen . . . . .	341
	Grellingue . . . . .	512
	Laufon . . . . .	1493
	Liesberg . . . . .	543
	Nenzlingen . . . . .	188
	Ræschenz . . . . .	445
	Wahlen . . . . .	328
		<u>5203</u>
LAUPEN:	Ferenbalm . . . . .	983
	Chapelle-les-Dames . .	720
	Chiètres . . . . .	1098
	Laupen . . . . .	1140
	Mühleberg . . . . .	2490
	Murten . . . . .	499
	Neuenegg . . . . .	2155
		<u>9085</u>

DISTRICTS.	PAROISSES.	Population.
<b>MOUTIER:</b>	Bévilard . . . . .	1076
	Corban . . . . .	392
	Courchapoix . . . . .	271
	Courrendlin . . . . .	1197
	Court . . . . .	897
	Genevez . . . . .	665
	La Joux . . . . .	571
	Grandval . . . . .	1148
	Mervelier . . . . .	572
	Moutier . . . . .	1556
	Sornetan . . . . .	784
	Tavannes . . . . .	1859
		<hr/>
		10,988
<b>NEUVEVILLE:</b>	Diesse . . . . .	1307
	Neuveville . . . . .	1718
	Nods . . . . .	807
		<hr/>
		3832
<b>NIDAU:</b>	Bürglen . . . . .	2350
	Gottstadt . . . . .	1118
	Gléresse . . . . .	458
	Mâche . . . . .	828
	Nidau . . . . .	1370
	Sutz . . . . .	625
	Douanne . . . . .	865
	Tæuffelen . . . . .	1668
	Walperswyl . . . . .	812
		<hr/>
		10,094

DISTRICTS.	PAROISSES.	Population.
<b>OBERHASLE:</b>	<b>Gadmen</b> . . . . .	<b>739</b>
	<b>Guttannen</b> . . . . .	<b>506</b>
	<b>Innerkirchen</b> . . . . .	<b>1375</b>
	<b>Meiringen</b> . . . . .	<b>4434</b>
		<b><u>7054</u></b>
<b>PORRENTRUY:</b>	<b>Alle</b> . . . . .	<b>918</b>
	<b>Asuel</b> . . . . .	<b>444</b>
	<b>Beurnevésin</b> . . . . .	<b>347</b>
	<b>Boncourt</b> . . . . .	<b>647</b>
	<b>Bonfol</b> . . . . .	<b>1263</b>
	<b>Bressaucourt</b> . . . . .	<b>410</b>
	<b>Buix</b> . . . . .	<b>453</b>
	<b>Bure</b> . . . . .	<b>798</b>
	<b>Charmoille</b> . . . . .	<b>1188</b>
	<b>Chevinez</b> . . . . .	<b>952</b>
	<b>Cœuve</b> . . . . .	<b>630</b>
	<b>Cornol</b> . . . . .	<b>786</b>
	<b>Courchavon</b> . . . . .	<b>306</b>
	<b>Courgenay</b> . . . . .	<b>1098</b>
	<b>Courtedoux</b> . . . . .	<b>499</b>
	<b>Courtemaiche</b> . . . . .	<b>426</b>
	<b>Damvant</b> . . . . .	<b>678</b>
	<b>Damphreux</b> . . . . .	<b>636</b>
	<b>Fahy</b> . . . . .	<b>549</b>
	<b>Fontenais</b> . . . . .	<b>680</b>
	<b>Grandfontaine</b> . . . . .	<b>871</b>
	<b>Miécourt</b> . . . . .	<b>524</b>
	<b>Montinez</b> . . . . .	<b>357</b>
	<b>Ocourt</b> . . . . .	<b>381</b>
	<b>Porrentruy</b> . . . . .	<b>2871</b>
	<b>St. Ursanne</b> . . . . .	<b>1200</b>
	<b>A reporter:</b>	<b><u>19,912</u></b>

DISTRICTS.	PAROISSES.	Population.
		Report: 19,912
<b>PORRENTRUY:</b>	<b>Vendelincourt . . . . .</b>	<b>644</b>
		<b><u>20,556</u></b>
<b>GESSENAY:</b>	<b>Châtelet . . . . .</b>	<b>706</b>
	<b>Lauenen . . . . .</b>	<b>696</b>
	<b>Gessenay et Abländschen</b>	<b>3629</b>
		<b><u>5031</u></b>
<b>SCHWARZENBOURG:</b>	<b>Albligen . . . . .</b>	<b>644</b>
	<b>Guggisberg . . . . .</b>	<b>5693</b>
	<b>Wahlern . . . . .</b>	<b>5413</b>
		<b><u>11800</u></b>
<b>SEFTIGEN:</b>	<b>Belp . . . . .</b>	<b>3628</b>
	<b>Gerzensee . . . . .</b>	<b>762</b>
	<b>Gurzelen . . . . .</b>	<b>1281</b>
	<b>Kirchdorf . . . . .</b>	<b>2179</b>
	<b>Rüggisberg . . . . .</b>	<b>3156</b>
	<b>Thurnen . . . . .</b>	<b>5020</b>
	<b>Wattenwyl . . . . .</b>	<b>2300</b>
	<b>Zimmerwald . . . . .</b>	<b>1916</b>
		<b><u>20,242</u></b>
<b>SIGNAU:</b>	<b>Eggiwyl . . . . .</b>	<b>2843</b>
	<b>Langnau . . . . .</b>	<b>6085</b>
	<b>Lauperswyl . . . . .</b>	<b>2816</b>
	<b>Rœthenbach . . . . .</b>	<b>1701</b>
	<b>Rüderswyl . . . . .</b>	<b>2533</b>
	<b>Schangnau . . . . .</b>	<b>1074</b>
	<b>Signau . . . . .</b>	<b>2750</b>
	<b>Trub . . . . .</b>	<b>2536</b>
		<b><u>22,338</u></b>

DISTRICTS.	PAROISSES.	Population.
HAUT-SIMMENTHAL:	Boltigen . . . . .	2149
	Lenk . . . . .	2367
	St. Stephan . . . . .	1454
	Zweisimmen . . . . .	2127
		<hr/>
		8097
		<hr/>
BAS-SIMMENTHAL:	Därstetten . . . . .	1046
	Diemtigen . . . . .	2150
	Erlenbach . . . . .	1370
	Oberwyl . . . . .	1405
	Reutigen . . . . .	1261
	Spiez . . . . .	2115
	Wimmis . . . . .	1353
		<hr/>
		10,700
		<hr/>
THOUNE:	Amsoldingen . . . . .	1937
	Blumenstein . . . . .	1077
	Hilterfingen . . . . .	2026
	Schwarzenegg . . . . .	2858
	Sigriswyl . . . . .	3056
	Steffisburg . . . . .	5602
	Thierachern . . . . .	3317
	Thoune . . . . .	6144
		<hr/>
		26,017
TRACHSELWALD:	Eriswyl . . . . .	4136
	Affoltern . . . . .	1140
		<hr/>
	A reporter:	5276

DISTRICTS.	PAROISSES.	Population.
		Report: 5276
<b>TRACHSELWALD:</b>	Dürrenroth . . . . .	1438
	Huttwyl . . . . .	3398
	Lützelflüh . . . . .	3433
	Rüxau . . . . .	2294
	Sumiswald . . . . .	5564
	Trachselwald . . . . .	1717
	Walterswyl . . . . .	850
		<hr/>
		23,970
		<hr/>
<b>WANGEN:</b>	Herzogenbuchsee . . .	6639
	Niederbipp . . . . .	2999
	Oberbipp . . . . .	3714
	Seeberg . . . . .	1952
	Ursenbach . . . . .	1509
	Wangen . . . . .	1950
		<hr/>
		18,763

## Récapitulation.

	Population.
Aarberg	15,678
Aarwangen	25,040
Berne	50,407
Bienne	5,127
Büren	8,741
Berthoud	24,059
Courtelary	16,397
Delémont	<u>12,305</u>
<b>A reporter:</b>	<b>157,754</b>

	Population.
	Report: 157,743
<b>Cerlier</b>	6,568
<b>Fraubrunnen</b>	12,633
<b>Franches-Montagnes</b>	8,965
<b>Frutigen</b>	10,221
<b>Interlaken</b>	19,574
<b>Konolfingen</b>	28,436
<b>Laufon</b>	5,203
<b>Laupen</b>	9,085
<b>Moutier</b>	10,988
<b>Neuveville</b>	3,832
<b>Nidau</b>	10,094
<b>Oberhasle</b>	7,054
<b>Porrentruy</b>	20,556
<b>Gessenay</b>	5,031
<b>Schwarzenbourg</b>	11,800
<b>Seftigen</b>	20,242
<b>Signau</b>	22,338
<b>Haut-Simmenthal</b>	8,097
<b>Bas-Simmenthal</b>	10,700
<b>Thoune</b>	26,017
<b>Trachselwald</b>	23,970
<b>Wangen</b>	18,763
	<hr/>
	457,921
	<hr/>

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE,

ARRÈTE:

Le résultat ci-dessus du recensement de la popu-

lation opéré, au printemps de 1850, par ordre de l'autorité fédérale, sera promulgué par insertion au Bulletin des lois et décrets.

Berne, le 26 février 1851.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le Président :

ED. BLOESCH.

Le Secrétaire d'Etat,

L. KURZ.

---

## DÉCRET

relatif au renforcement du corps de gendarmerie.

(1 mars 1851.)

---

LE GRAND-CONSEIL DU CANTON DE BERNE,

Considérant que l'Etat ne peut se passer, pour le service cantonal, des gendarmes qu'il s'est engagé à mettre à la disposition de la Confédération, et qu'en conséquence, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

Sur le rapport du Conseil-exécutif,